Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260216-DDP26_027-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ACHAT PUBLIC

INFORMATIQUE

DECISION DU PRESIDENT N°26-027

OBJET : M26-010 - RECOURS A LA CENTRALE D'ACHATS UGAP POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES RECONDITIONNES

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-2 et suivants relatifs aux centrales d'achat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée autorisant de manière permanente le Président à :

- *Prendre toute décision concernant le recours à une ou plusieurs centrales d'achats ;*
- *Conclure tous les actes et les documents associés relatifs au processus de souscription, dans la limite d'un coût annuel d'adhésion ou de participation, inférieur ou égal à 7 000 € HT par centrale d'achats, ainsi que l'ensemble des actes de modification, de renouvellement et de résiliation susceptibles d'intervenir ultérieurement ;*
- *Prendre toute décision concernant la passation des commandes auprès des centrales d'achats, signer les devis et les bons de commandes ou tout autre document y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant annuel hors taxe inférieur au seul européen de publicité pour les marchés publics de fournitures et de services ; montant entendu auprès de chacune des centrales d'achats.*

Vu la décision du Président du 23 juillet 2025 (DDP25-125) portant sur la conclusion de la convention (M24-036) avec la ***Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)*** *- 4 Place Amédée Bonnet 69002 Lyon – représentée par son président, Monsieur Christophe LOMBARD -, pour la* ***mise à disposition de l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES*** *» 2024_AOO_TELECOMS, moyennant un coût annuel de 1 500 € Nets de taxe,*

Considérant que le Code de la Commande Publique permet la création de **centrales d'achats**, qui ont pour objet d'exercer au bénéfice des acheteurs une activité d'achat centralisée pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux ; que le respect par ces centrales d'achat des règles de la commande publique fonde les acheteurs qui y recourent à se dispenser d'avoir eux-mêmes à les respecter, pour bénéficier des **économies d'échelle** et de la **baisse des coûts de gestion** liée à la prise en charge par la centrale des procédures ;

Considérant que Roche aux Fées Communauté mène une **stratégie d'achats publics durables** avec pour objectif de réduire l'empreinte carbone de ses achats, notamment par le recours à l'économie circulaire lorsque cela est possible, excepté, par exemple, en cas de spécificités techniques ou exigences de compatibilité de certains matériels ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260216-DDP26_027-DE

Considérant que le **secteur du matériel informatique reconditionné** dépend directement des **stocks** disponibles auprès des centrales d'achats et des opérateurs spécialisés, lesquels sont par nature limités et soumis à des fluctuations ; que Roche aux Fées Communauté souhaite avoir recours à plusieurs centrales d'achats afin de bénéficier des conditions tarifaires les plus basses du marché et d'optimiser la dépense publique ;

DECIDE

Article premier :
De recourir, en complément de la CANUT, à la Centrale d'achat **UGAP** pour la fourniture de **matériels informatiques reconditionnés**.

Article deux :
De signer tous les actes et les documents associés relatifs au processus de souscription à l'UGAP, le cas échéant, ainsi que, pour les besoins de Roche aux Fées Communauté, les devis et bons de commandes :

- **lancés par l'UGAP,**
- pour une **durée de 4 ans**,
- et pour un **montant annuel hors taxe inférieur au seul européen de publicité pour les marchés publics de fournitures et de services** ; montant entendu **pour l'ensemble des achats de matériels informatiques auprès de l'ensemble des centrales d'achat auxquelles Roche aux Fées Communauté recourt**.

Article trois :
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal : Article 21838, Service 0200, Fonction 020.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture.

Fait à Retiers, le 10 février 2026

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 14/02/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.